

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 8 décembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLLOT

Délibération n°2021-240

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES
--

Par délibération 2020-037 en date du 18 février 2020, Lamballe Terre & Mer a institué une indemnité kilométrique vélo en faveur de ses agents sur la base du dispositif expérimental mise en place pour les agents des ministères en charge du développement durable et du logement. Le montant de l'indemnité

était de 0,25€ net par kilomètre parcouru, plafonné à 200€/an et par agent.

Depuis, un « forfait mobilités durables » a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020. Ce forfait annuel est fixé à 200 €. Pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit utiliser son cycle pour se rendre sur son lieu de travail au moins 100 jours par an. Le bénéfice de ce forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours durant lesquels l'agent doit utiliser son cycle sont modulés à proportion de la présence de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé et selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il ne peut être attribué :

- Aux agents bénéficiant d'un logement sur leur lieu de travail,
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Aux agents bénéficiant d'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Enfin, le versement de cette indemnité est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de mettre en place un forfait mobilités durables au bénéfice des agents utilisant un cycle pour effectuer leurs déplacements entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail selon les modalités indiquées ci-dessus en remplacement du dispositif précédemment adopté, au 1^{er} janvier 2022,
- PRECISE que ce forfait pourra être versé aux agents titulaires, stagiaires ou agents contractuels bénéficiant d'un contrat de plus d'un an ou justifiant d'une ancienneté de plus d'un an,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-037 du 18 février 2020 au 1^{er} janvier 2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe HERCOUET

21 DEC. 2021



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

22 DEC. 2021

De l'affichage le

22 DEC. 2021

Le Président,
Par délégation,
Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

